

Montréal, le 19 janvier 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Hugo Sigouin-Plasse  
Conseiller juridique senior  
Affaires réglementaires et réclamations  
Société en commandite Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro (Dossier R-3867-2013 Phase 3-B)**

---

Maître Sigouin-Plasse,

Suite à votre lettre de ce jour, dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) prend acte du fait que Gaz Métro ne sera pas en mesure de déposer la preuve relative au sujet B selon l'échéance fixée dans la décision D-2016-169. En conséquence, la Régie accorde à Gaz Métro un délai supplémentaire pour le dépôt de cette preuve jusqu'au **20 janvier 2017, à 16 h.**

Veillez agréer, Maître Sigouin-Plasse, l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml